

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

ARRÊTÉ N° AR_27_2026

Portant modification du mandataire suppléant de la régie de recettes « cantine scolaire et services périscolaires »

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n° 02/2025 du 23 janvier 2025 portant création d'une régie de recettes « cantine scolaire et services périscolaires » ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2025 fixant le prix du repas à la cantine scolaire, le tarif de la garderie périscolaire, les tarifs de l'étude surveillée ;

Vu l'arrêté n° 01/2025 du 23 janvier 2025 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes ;

Vu la mutation de Madame PUNTEL Anne au 19 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme DEBAIL Peggy, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine scolaire et des services périscolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEBAIL Peggy sera remplacée par Mme AUMAITRE Laurence, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Peggy DEBAIL, régisseur titulaire, perçoit une bonification indiciaire de 15 points majorés, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée des congés annuels, de maladie ordinaire et de maternité, tant qu'elle conserve sa nomination en tant que régisseur titulaire.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds, compte tenu de la prise en compte des responsabilités du régisseur et du mandataire, dans la détermination du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP dans les conditions prévues par délibération n° 72/2017 du 15 décembre 2017.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

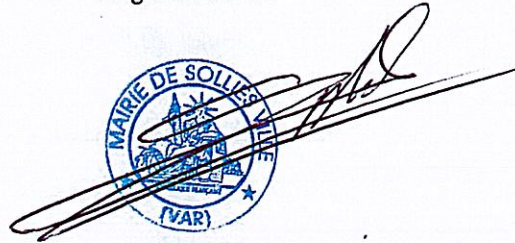
Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Solliès-Ville, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Roger CASTEL


The signature of Roger CASTEL is written in blue ink over a circular official stamp of the Mairie de Solliès-Ville (Var).

Signature du régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »


A handwritten signature in blue ink, representing the titular manager.

Signature du mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


A handwritten signature in blue ink, representing the substitute mandatary.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La publication le **12 OCT. 2026**

- La transmission en préfecture le **12 OCT. 2026**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.